

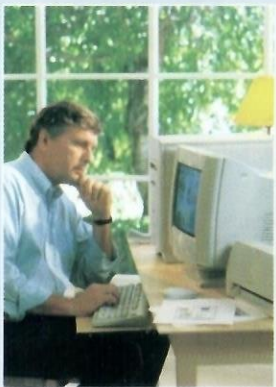


guide **crédit**
à la
consommation

APSF الجمعية المهنية لشركات التمويل
Association Professionnelle des Sociétés de Financement

DIAC

Un crédit de Proximité:



Casablanca

Mohammedia

Marrakech

Berrechid

El Jadida

Tétouan

Larache

Temara

Meknes

Agadir

Tanger

Settat

Oujda

Rabat

Salé

Safi

Fès

• De Multiples Financements Réunis sous une Seule Enseigne •



Guide du crédit à la consommation

Lisez attentivement ce Guide et vous pourrez faire appel au crédit à la consommation en toute aisance et en toute confiance.

ATTENTION !

Ce document n'a aucune valeur contractuelle. Son seul objectif est de renseigner les particuliers sur le marché du crédit à la consommation.

DIAC SALAT | DIAC EQUIPMENT | DIAC LEASING

S.A. au capital de 100 324 200 DH | S.A. au capital de 20 386 000 DH | S.A. au capital de 29 947 500 DH

32, Bd. de la Résistance - Casablanca 20000

Tél.: (02) 540251/52/53/55/56/57 - Fax: (02) 304775

Sommaire

- Pourquoi acheter à crédit ? 6
- Le crédit est-il réglementé ? 8
- Qui peut bénéficier d'un crédit ? 10
- A qui s'adresser pour un crédit ? 12
- Quels sont les crédits proposés ? 13
- Quel est le coût d'un crédit ? 18
- Comment se déroule l'opération de crédit ? 24
- Que faire en cas de difficultés de remboursement ? 32
- Le client est-il protégé contre les abus ? 34



APSF - 95, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél. : 48 56 54/55/56 - Association instituée par la loi du
6/7/1993 relative aux établissements de crédit.

Guide du crédit à la consommation

- Le crédit : A utiliser avec sagesse 36
 - Le crédit de A à Z 37
 - Conditions d'exercice 39
 - Représentation professionnelle 42
 - Code déontologique des sociétés de crédit à la consommation 44
 - Annexes 49
- Liste des sociétés de crédit à la consommation - Concours à l'économie

LISTE DES ANNONCEURS

ASSALAF CHAABI	FNAC
ATTIJARI CETELEM	EQDOM
BELADI	SOGECREDIT
CREDOR	SOFAC
DIAC	WAFASALAF



Conception, édition : AB Médias - Tél.: 23 87 52 / 53
Impression : Idéale
DL : 717-2000 / ISBN : 9954-0-1976-6

*Moi, j'ai tout simplement besoin d'argent
que j'utiliserai comme je veux*



CREDIT PERSONNEL ASSALAF CHAABI
c'est plus de liberté, moins de contraintes



الائلاف الشعب
assalaf chaabi

Assalaf Chaabi

vous êtes toujours les bienvenus !

مجموعة بنوك الشعب
groupe banques populaires

Tél.: (02) 39.39.00 (L.G) - E-mail : assalaf.chaabi@casanet.net.ma

Introduction

Les sociétés de crédit à la consommation sont spécialisées dans le financement d'équipements ménagers (ameublement, électroménager, hi-fi,...) et de moyens de transport (automobiles, cyclomoteurs...). Elles offrent de plus en plus des crédits personnels aux particuliers.

Les sociétés de financement d'achat à crédit sont apparues au Maroc avec l'essor du marché de l'automobile. Celui-ci a donné lieu à la réglementation de la vente à crédit des véhicules automobiles par le dahir du 17 juillet 1936. Parmi les établissements actuels, certains font figure d'opérateurs historiques. Avec la création d'une société publique (privatisée depuis lors), une nouvelle étape allait être franchie dans l'appui à l'équipement des ménages.

L'entrée sur le marché de nouveaux établissements a étoffé l'offre avec une large gamme de formules de prêts (dont le crédit direct). De plus en plus, les sociétés de financement allaient apporter, grâce à leurs financements alternatifs, une contribution active au financement de l'économie nationale.

Le consommateur a désormais affaire à des opérateurs modernes.

Leur statut d'établissement de crédit confère aux sociétés de crédit à la consommation au moins deux avantages :

- un gage de sérieux du fait de leur appartenance, de par la loi, à l'APSF, l'Association Professionnelle des Sociétés de Financement, ainsi que des règles et des contrôles auxquels elles sont assujetties ;
- l'innovation est permanente dans l'offre, les délais de réponse très courts.

Actuellement 29 sociétés de crédit à la consommation exercent au Maroc.

Pourquoi recourir au crédit ?

Que faire quand on n'a pas d'argent disponible ? Epargner pendant des années, pour espérer payer comptant un bien ou un service dont le prix aura augmenté d'ici là... et dont on aura dû se passer pendant tout ce temps ? Recourir au crédit pour pouvoir s'en servir tout de suite et les remboursements mensuels sont une sorte d'épargne constituée après coup ?

Le crédit permet d'acquérir un bien immédiatement. C'est sa grande force aujourd'hui.

Le choix s'impose de lui-même même s'il faut payer des intérêts !

En fait, les intérêts ou prix du crédit représentent le droit d'utiliser immédiatement ce dont on aurait dû se priver faute de pouvoir l'acheter au comptant.

ATTENTION !

Le crédit est plus qu'un simple engagement moral ; c'est un véritable contrat.



S'il est bien réfléchi et bien géré, le crédit aide à mieux vivre.

Nous sommes plus proches que vos poches

FNAC

Rabat

Résidence KAYS - Sahat Rabia El Adaouia - Agdal

Tél.: 77 00 29 / 39 - Fax : 77 00 88

Casablanca

52, Bd. Abdelmoumen - Casablanca

Tél.: 25 95 29 / 25 98 47 - Fax : 99 40 46

Le crédit est-il réglementé ?

Le crédit est un rouage essentiel de toute économie moderne. Son importance économique et sociale explique la réglementation très contraignante qui s'impose aux établissements de crédit : ils sont agréés et contrôlés par les pouvoirs publics et leurs opérations avec les consommateurs doivent répondre à un formalisme rigoureux.

Les temps ont changé, le crédit est mieux encadré sur le plan réglementaire.

Les sociétés de crédit à la consommation, à l'instar des autres établissements de crédit, les autres sociétés de financement et les banques, sont agréées par le Ministre des Finances après avis conforme du Comité des établissements de crédit. Leur activité est contrôlée par les autorités monétaires qui vérifient, notamment, si les règles de gestion auxquelles elles sont soumises sont bien respectées.

En outre, les sociétés de crédit à la consommation sont tenues, de par la loi, d'adhérer à l'APSF (Association Professionnelle des Sociétés de Financement). Celle-ci a notamment pour objet de veiller à l'observation, par ses membres, des dispositions des textes réglementant la profession.

ATTENTION !

Ne vous laissez pas abuser par les individus non accrédités qui vous proposent des crédits à la sortie de votre lieu de travail ou en tout autre lieu.



Les sociétés de crédit à la consommation sont tenues, de par la loi, d'adhérer à l'APSF.



TOUTE UNE GAMME DE CRÉDITS...

A **SOGÉCRÉDIT***, nous avons pensé un crédit simple, souple et rapide, pour vous laisser tout le loisir d'imaginer votre nouvelle voiture avec **Crédit Contact**, votre confort domestique avec **Crédit Equipement** ou suivre vos coups de cœur avec **Crédit Flash**. Pour apprécier notre service rapide, notre financement aux conditions les plus avantageuses et la souplesse des remboursements, n'hésitez pas à contacter **SOGÉCRÉDIT** au (02) 24.44.45/46. Aujourd'hui avec **SOGÉCRÉDIT**, vous pouvez réaliser tout ce que vous avez imaginé.



LE CRÉDIT POUR TOUS

Qui peut bénéficier d'un crédit ?

Tout le monde peut avoir accès au crédit. Une seule condition est requise : avoir un revenu stable et être à même de rembourser le montant emprunté, régulièrement, pendant toute la durée du contrat.

Sachez cependant que la société de crédit est libre de refuser un crédit.

Ce peut être le cas notamment quand :

- le demandeur a eu des incidents de paiements antérieurs avec elle ou avec des confrères qui ont entraîné son inscription à la centrale des incidents gérée par l'APSF ;
- le demandeur est déjà surendetté et qu'elle ne souhaite pas l'endetter outre mesure.

Une société de crédit désire surtout prêter à des clients présentant le moins de risque possible.

Avant de vous engager, il est impératif de bien réfléchir: évaluez aussi précisément que possible quelle sera l'évolution de vos revenus et de vos charges sur toute la période du remboursement.

ATTENTION !

Sachez que la société de crédit est libre de refuser un crédit.



Le crédit ne doit pas vous créer des soucis, mais au contraire vous faciliter la vie.

SOFAC CREDIT , offrez du crédit à vos envies.



SOFAC CREDIT vous offre un large éventail de financements et des crédits personnalisés adaptés à vos besoins. SOFAC CREDIT est un réseau de correspondants à travers tout le Maroc et une expérience mise à votre disposition, pour assurer un traitement rapide et efficace de votre dossier.

Pour votre prochain crédit
appelez dès maintenant

Numéro Vert 08.00.49.20

APPEL GRATUIT

Consultez notre site web
www.sofac.co.ma

SOFAC CREDIT 
UNE LIGNE DE CONDUITE

A qui s'adresser pour un crédit ?

Les sociétés de crédit à la consommation mettent leurs services à votre disposition :

- dans leurs propres agences ;
- chez les commerçants dûment conventionnés par elles ;
- auprès de leurs correspondants.

Vous trouverez auprès d'elles la solution appropriée de financement en fonction de vos besoins et de vos possibilités.

Lors de l'entretien que vous aurez avec votre interlocuteur, n'hésitez pas à lui fournir toutes les précisions nécessaires sur votre projet afin que vous déterminiez ensemble la formule la plus intéressante pour vous et votre budget : type de financement, montant, durée, mensualités...

L'établissement de crédit vous prêtera en fonction du niveau et de la structure de votre budget, mais aussi de l'épargne que vous saurez dégager.

ATTENTION !

L'établissement de crédit vous prêtera en fonction du niveau et de la structure de votre budget, mais aussi de l'épargne que vous saurez dégager.



N'hésitez pas à fournir les précisions sur votre projet afin d'obtenir la formule adéquate.

Quels sont les crédits proposés ?

Les crédits en usage actuellement au Maroc sont présentés ci-après.

Crédit ou prêt affecté

Les prêts dits affectés sont accordés en vue de l'achat d'un bien (équipement domestique, moyen de transport...) ou d'une prestation déterminée (voyage, frais de scolarité...) auprès d'un commerçant dûment conventionné par une société de crédit à la consommation.

C'est un crédit proposé par le vendeur dans le magasin où vous avez choisi d'effectuer votre achat.

Le commerçant vous aide à constituer votre dossier de financement auprès de la société de crédit à la consommation avec laquelle il a signé une convention pour ce faire. La somme empruntée est versée par la société de crédit à la consommation directement au commerçant et ne sert qu'à l'achat du bien désiré. Vous n'empruntez que ce qui est nécessaire.

Devenu propriétaire du bien, vous versez tous les mois à la société de crédit une somme destinée au remboursement de son prêt. La première des mensualités est généralement due dans le mois qui suit la livraison, au jour de l'échéance pour lequel vous avez opté.

ATTENTION !

Ne jamais signer à blanc les imprimés du dossier de crédit et exiger une copie du contrat.



Le montant, le taux, les conditions de remboursement sont fixés par le contrat.

Quels sont les crédits proposés ?

Ces mensualités sont calculées en fonction du montant du crédit, du taux d'intérêt affiché par la société de crédit et de la durée totale du remboursement que vous avez choisie. Dans certaines grandes surfaces, vous trouverez sur place un guichet à part entière de la société de crédit qui y a élu domicile.

Prêt personnel ou crédit direct

Le prêt personnel ou crédit direct, appelé généralement prêt non affecté, est proposé directement par la société de crédit ou par son correspondant agréé. Vous utilisez les sommes prêtées comme vous le souhaitez.

Le montant, le taux, les conditions de remboursements sont fixés lors de la conclusion du contrat.

Le prêt personnel présente l'avantage de vous mettre directement en relation avec la société de crédit à la consommation qui met entre vos mains un chèque représentant le montant convenu sans intermédiaire aucun.

Crédit renouvelable

Ce type de crédit, appelé également crédit permanent ou crédit "revolving" consiste à mettre à votre disposition, une réserve d'argent permanente et renouvelable.

ATTENTION !

Choisissez le crédit le mieux adapté à vos besoins.



Avec le crédit personnel, vous utilisez les sommes prêtées comme vous le souhaitez.

Quels sont les crédits proposés ?

- Cette réserve est déterminée en fonction de vos possibilités au moment de l'ouverture de votre crédit. Vous pouvez vous en servir en partie ou en totalité.

Vos remboursements mensuels contribuent à reconstituer la réserve d'argent dont vous pouvez disposer. Vous ne payez des intérêts que sur les sommes effectivement utilisées.

Dans la plupart des cas, il vous est remis une carte.

Vous utilisez la somme mise à votre disposition intégralement ou seulement en partie, pour effectuer des achats de biens, en une ou plusieurs fois.

Vous devez ensuite rembourser par mensualités. Les remboursements se composent d'une fraction du capital prêté et d'intérêts.

Location avec option d'achat (LOA)

La location avec option d'achat (LOA) est parfois aussi appelée :

- location avec promesse de vente ;
- ou bail avec option d'achat.

ATTENTION !

Avec le crédit renouvelable, vous ne devez pas dépasser le montant maximum autorisé.



Avec le crédit renouvelable, vos remboursements mensuels contribuent à reconstituer la réserve d'argent dont vous pouvez disposer.

Quels sont les crédits proposés ?

La LOA est surtout utilisée pour l'acquisition de véhicules automobiles, parfois pour d'autres biens (ordinateurs notamment).

Pendant toute la période d'application du contrat, vous n'êtes que locataire du bien, même si vous avez les charges du propriétaire. Ainsi pour un véhicule vous devrez acquitter notamment la vignette et l'assurance.

Crédit gratuit

Pour promouvoir leurs ventes, les distributeurs vous proposent parfois des crédits remboursables sans intérêts.

Le commerçant prend donc en charge le coût total ou partiel du crédit à votre place. Et si aucun intérêt ne vous est demandé en contrepartie du prêt, les conditions d'accès et le mode de remboursement restent les mêmes que pour n'importe quel crédit. Cependant, la durée de remboursement d'un "crédit gratuit" est généralement courte. Vous aurez donc à rembourser le capital emprunté en un nombre réduit de mensualités.

Dans les pays où la pratique du crédit gratuit est très répandue, si vous payez comptant un bien proposé en crédit gratuit, vous devez bénéficier d'une remise (le bien doit vous être vendu à un prix inférieur au prix affiché).

ATTENTION !

Avec la LOA, pendant la période du contrat, vous n'êtes que locataire du bien, même si vous avez les charges du propriétaire.



Avec la LOA, vous ne devenez propriétaire du bien que lorsque vous en aurez acquitté la valeur résiduelle.

Quels sont les crédits proposés ?

Carte de crédit du commerce

Les cartes de crédit du commerce sont généralement distribuées par de grands magasins ou chaînes d'hypermarchés. Elles sont émises par des établissements financiers, avec utilisation dans les magasins adhérents du réseau.

Vous disposez d'une somme d'argent, d'un montant défini, avec laquelle vous effectuez des achats, que vous devez rembourser selon les modalités prévues au contrat.

Vous utilisez en une ou plusieurs fois la somme mise à votre disposition, pour des achats. Vous ne devez pas dépasser le montant autorisé. Lisez bien votre contrat pour mesurer l'étendue de vos responsabilités.

Vous remboursez ensuite par mensualités, selon la procédure définie lors de la signature du contrat (prélèvement automatique, chèque ...). Les mensualités se composent d'une fraction du capital emprunté et d'intérêts.

La carte de crédit reste la propriété de l'établissement émetteur. Vous êtes tenu de la lui restituer s'il l'exige.

ATTENTION !

En cas de perte ou de vol de la carte, faites immédiatement opposition en le signalant à l'établissement gestionnaire.



La carte de crédit reste dans tous les cas la propriété de l'établissement émetteur. Vous êtes tenu de la lui restituer s'il l'exige.

Quel est le coût du crédit ?

Les sociétés de crédit fixent le taux d'intérêt en fonction de leur politique commerciale dans la limite du taux maximum légal.

Le taux qui vous est appliqué, et qui ne doit donc pas dépasser le taux maximum légal, est un taux qui ne s'applique qu'au seul capital restant encore à rembourser après le remboursement de chaque mensualité.

Concrètement, supposez que vous empruntez aujourd'hui 10 000 dirhams pour une durée d'un an, remboursables en 12 mensualités égales.

Si on vous annonce un taux de 15% hors TVA, le montant des intérêts pour l'ensemble du prêt ne s'élèvera pas à $10\,000 \times 15\% = 1\,500$ dirhams mais à 832,28 dirhams seulement.

En fait, les intérêts supportent la TVA au taux de 7%.

Ainsi, en reprenant l'exemple d'un prêt de 10.000 dirhams accordé à un taux de 15% l'an, remboursable en 12 mensualités égales, le montant de la TVA sera de 58,26 dirhams.

ATTENTION !

Le coût du crédit comprend les intérêts proprement dits, les frais, commissions ou rémunérations liés à l'octroi du crédit.



Le taux d'intérêt est fixé dans la limite du taux maximum légal, selon la politique de chaque société.

CARTE AURORA

Une réserve toujours là... la liberté, c'est ça !



Filiale de Cetelem, leader européen du crédit à la consommation et de la Banque Commerciale du Maroc, Attijari Cetelem propose la Carte Aurora, avec sa réserve d'argent toujours disponible, aux hypermarchés, aux grands magasins, au secteur financier privé ou public, à l'assurance et à tous les commerces, etc...

التجاري ستيلم
attijari cetelem

Agence de Casablanca
30 avenue des FAR - Téléphone (02) 27 88 56
Agence de Rabat
12 rue de Jeddah (angle rue Allal Ben Abdellah)
Téléphone (07) 20 04 40

Quel est le coût du crédit ?

Le tableau, ci-après, appelé "tableau d'amortissement", vous montre, pour l'exemple retenu, comment est répartie chaque mensualité entre les intérêts, la TVA, la fraction du capital remboursée mensuellement et la fraction du capital restant dû après le remboursement de chaque mensualité.

EXEMPLE DE TABLEAU D'AMORTISSEMENT D'UN PRÊT

Montant du prêt : 10 000 dirhams

Taux d'intérêt : 15% l'an

Durée de remboursement : 1 an en 12 mensualités égales

TVA : 7%

	Capital restant dû	Intérêts	TVA	Capital remboursé	Mensualité
1	10 000,00	125	8,75	773,8	907,55
2	9 226,20	115,33	8,07	784,15	907,55
3	8 442,05	105,53	7,39	794,64	907,55
4	7 647,41	95,59	6,69	805,27	907,55
5	6 842,15	85,53	5,99	816,04	907,55
6	6 026,11	75,33	5,27	826,95	907,55
7	5 199,16	64,99	4,55	838,01	907,55
8	4 361,15	54,51	3,82	849,22	907,55
9	3 511,93	43,9	3,07	860,58	907,55
10	2 651,35	33,14	2,32	872,09	907,55
11	1 779,26	22,24	1,56	883,75	907,55
12	895,51	11,19	0,78	895,57	907,55
Total		832,28	58,26	10 000,06	10 890,60



Exemple de tableau d'amortissement d'un prêt.

Quel est le coût du crédit ?

Au terme de la durée du prêt, l'emprunteur a effectivement remboursé 10 890,60 dirhams comprenant le capital emprunté (10 000,00 dirhams), les intérêts (832,28 dirhams) et la TVA (58,26 dirhams) .

Les intérêts

Calculés sur le capital restant dû, soit :

- 1^{er} mois : 10.000 dirhams X (15% divisé par 12) = 125,00 dirhams

- 2^{ème} mois : 9226,20 dirhams X (15% divisé par 12) = 115,33 dirhams

- etc...

La TVA

Calculée sur les intérêts du mois soit :

1^{er} mois : 125,00 dirhams X 7% = 8,75 dirhams

2^{ème} mois : 115,33 dirhams X 7% = 8,07 dirhams

- etc...

La fraction du capital remboursée mensuellement

La fraction du capital remboursée mensuellement est calculée en retranchant de la mensualité constante (907,55 dirhams) les intérêts du mois et la TVA du mois soit :

- 1^{er} mois : 907,55 - (125,00 + 8,75) = 773,80 dirhams

- 2^{ème} mois : 907,55 - (115,33 + 8,07) = 784,15 dirhams

- etc...

• **Le capital restant dû** après le remboursement de chaque mensualité : calculé en retranchant du montant du prêt initial (10 000,00 dirhams) le cumul des fractions du capital remboursées mensuellement.

Quel est le coût du crédit ?

A titre indicatif, le tableau ci-après donne les modalités de remboursement du même prêt de 10 ans et 3 ans (36 mensualités égales).

EXEMPLE DE TABLEAU D'AMORTISSEMENT D'UN PRET

Montant du prêt : 10 000 dirhams

Taux d'intérêt : 15% l'an

Durée de remboursement : 3 ans - 36 mensualités égales

TVA : 7%

	Capital restant dû	Intérêts	TVA	Capital remboursé	Mensualité
1	10 000,00	125,00	8,75	218,07	351,82
2	9 781,93	122,27	8,56	220,99	351,82
3	9 560,94	119,51	8,37	223,94	351,82
4	9 337,00	116,71	8,17	226,94	351,82
5	9 110,06	113,88	7,97	229,97	351,82
6	8 880,09	111,00	7,77	233,05	351,82
7	8 647,04	108,09	7,57	236,17	351,82
8	8 410,88	105,14	7,36	239,32	351,82
9	8 171,55	102,14	7,15	242,53	351,82
10	7 929,03	99,11	6,94	245,77	351,82
11	7 683,26	96,04	6,72	249,06	351,82
12	7 434,20	92,93	6,5	252,39	351,82
13	7 181,81	89,77	6,28	255,76	351,82
14	6 926,05	86,58	6,06	259,18	351,82
15	6 666,87	83,34	5,83	262,65	351,82
16	6 404,21	80,05	5,6	266,16	351,82
17	6 138,05	76,73	5,37	269,72	351,82
18	5 868,33	73,35	5,13	273,33	351,82
19	5 595,00	69,94	4,90	276,99	351,82



Exemple de tableau d'amortissement d'un prêt.

Quel est le coût du crédit ?

EXEMPLE DE TABLEAU D'AMORTISSEMENT D'UN PRET

(Suite du tableau page 22)

Montant du prêt : 10 000 dirhams

Taux d'intérêt : 15% l'an

Durée de remboursement : 3 ans - 36 mensualités égales

TVA : 7%

	Capital restant dû	Intérêts	TVA	Capital remboursé	Mensualité
20	5 318,01	66,48	4,65	280,69	351,82
21	5 037,32	62,97	4,41	284,45	351,82
22	4 752,87	59,41	4,16	288,25	351,82
23	4 464,62	55,81	3,91	292,11	351,82
24	4 172,52	52,16	3,65	296,01	351,82
25	3 876,50	48,46	3,39	299,97	351,82
26	3 576,53	44,71	3,13	303,98	351,82
27	3 272,55	40,91	2,86	308,05	351,82
28	2 964,50	37,06	2,59	312,17	351,82
29	2 652,33	33,15	2,32	316,35	351,82
30	2 335,98	29,2	2,04	320,58	351,82
31	2 015,41	25,19	1,76	324,86	351,82
32	1 690,54	21,13	1,48	329,21	351,82
33	1 361,33	17,02	1,19	333,61	351,82
34	1 027,72	12,85	0,9	338,07	351,82
35	689,65	8,62	0,6	342,6	351,82
36	347,05	4,34	0,3	347,18	351,82
Total		2 491,02	174,37	10 000,13	12 665,52



Exemple de tableau d'amortissement d'un prêt.

Comment se déroule l'opération de crédit ?

Les sociétés de crédit à la consommation sont, en quelque sorte, des commerçants détaillants. Elles achètent en gros de l'argent auprès des banques et/ou sur le marché financier en émettant des titres qui peuvent être des BSF (Bons des sociétés de financement) ou des obligations.

Tant vis-à-vis des banques qui leur prêtent de l'argent que vis-à-vis des personnes physiques ou morales qui leur avancent des capitaux en souscrivant aux titres qu'elles émettent, ces sociétés doivent fournir de sérieuses garanties de solidité financière.

En tout cas, elles sont tenues de rembourser les capitaux mis à leur disposition conformément aux obligations qu'elles ont contractées. C'est pourquoi, à leur tour, les sociétés de crédit à la consommation veulent s'assurer que les crédits qu'elles accordent leur seront remboursés. En outre, elles veillent à ne pas endetter outre mesure leurs clients.

Pour ce faire, elles vous demanderont un certain nombre d'informations sur vous-même, vos revenus, vos dépenses, etc... appuyées des pièces justificatives pour déterminer votre capacité de remboursement et convenir avec vous des modalités de remboursement du crédit que vous leur demandez.

ATTENTION !

Les sociétés de crédit à la consommation veulent s'assurer que les crédits qu'elles accordent leur seront remboursés.



Les sociétés demanderont des informations sur vous-même, vos revenus, appuyées des justificatifs pour déterminer votre capacité de remboursement.

Pour vos envies toutes en couleurs



Il y a un numéro vert 0800 1999

Appel gratuit

Vous avez des projets, des envies de changement...
Vous voulez préparer l'avenir de vos enfants ou aménager votre appartement ?

Crédor a la solution !

Des formules de prêts personnels souples et adaptées à vos besoins.
Pour réaliser tous vos projets, appelez gratuitement Crédor au 0800 1999
et obtenez le prêt qu'il vous faut.

crédor كريدور

Le crédit en toute liberté

Comment se déroule l'opération de crédit ?

Le questionnaire

C'est un des moyens pour la société de crédit de mieux faire votre connaissance et d'apprécier si le crédit peut vous être accordé. Vous avez intérêt à y répondre avec soin et sans omission.

Les pièces justificatives

Pour prouver votre identité et justifier de votre domicile et de vos revenus, des pièces justificatives vous seront demandées (carte d'identité, feuille de paie, quittance de loyer ou d'électricité, etc).

Naturellement, si vous êtes déjà connu de l'établissement de crédit, les formalités seront réduites.

La caution

Lors de la conclusion d'un contrat de prêt, une caution, le plus souvent une caution solidaire, peut être demandée, voire exigée.

Si vous acceptez d'être la caution d'un prêt sachez que si l'emprunteur cesse de rembourser le prêt, vous êtes tenu de payer à sa place.

ATTENTION !

Si vous acceptez d'être la caution d'un prêt sachez que si l'emprunteur cesse de rembourser le prêt, vous êtes tenu de payer à sa place.



Répondez avec soin et sans omission au questionnaire. Cela est dans votre intérêt.

AL KHOZAMA



Un projet architectural alliant tradition et modernité
situé au quartier El Oulfa
(Agréé par le CIH)



Des appartements de rêve... ...à des prix de rêve



(02) 20 28 30

(facilités de paiement sans intérêts)

Visite et renseignements
sur place 7 jours sur 7



Le rêve devient réalité

Comment se déroule l'opération de crédit ?

L'assurance

Lors de l'établissement du contrat de crédit, l'organisme prêteur peut vous proposer, voire vous imposer l'adhésion à une assurance collective (ou de groupe), le but étant que cette assurance se substitue à vous si vous ne pouvez plus rembourser en cas de décès ou d'invalidité totale et permanente. Son faible coût et les avantages qu'elle offre doivent vous inciter à y souscrire. C'est une sécurité pour les vôtres.

Le gage

Lors de l'établissement du contrat de prêt, le prêteur peut demander l'établissement d'une convention de mise en gage. Ce type de garantie est généralement pratiqué pour le crédit automobile.

La convention doit être faite par écrit, et enregistrée auprès du centre d'immatriculation qui délivre la carte grise. La convention ne cesse de produire ses effets que lorsque vous avez remboursé intégralement votre dette. Vous-même ou le prêteur devez alors demander la radiation de l'inscription au centre d'immatriculation. Vous ne pouvez revendre le bien mis en gage sauf si le prêteur accepte de renoncer au gage.

ATTENTION !

Si vous ne payez pas les échéances, le prêteur peut demander à la justice que vous lui remettiez le bien gagé.



Les avantages de l'assurance doivent vous inciter à la souscrire. C'est une sécurité pour les vôtres.

Comment se déroule l'opération de crédit ?

Quand commence-t-on à rembourser ?

Pour les prêts personnels, un calendrier des remboursements est établi lors de la signature du contrat qui correspond généralement à la remise du chèque entre vos mains. Vous devez donc commencer à rembourser à la première échéance.

Pour les prêts affectés à l'achat d'un bien ou d'un service, un calendrier des remboursements est également établi lors de la signature du contrat mais vous n'êtes tenu de commencer à rembourser qu'à partir du moment où le bien vous a été livré ou remis.

Le remboursement des échéances

Quelle que soit la nature du financement, les remboursements doivent toujours être effectués à l'ordre de l'établissement de crédit.

En général, les remboursements sont effectués, sur ordre de prélèvement sur salaire dûment signé par le client, auprès de son employeur quand il est salarié ou par acceptation de billets à ordre encaissables chez la banque qui en est le domiciliataire ou encore par virement bancaire.

Ainsi, les prélèvements sur salaire sont effectués au profit de la société de crédit à la consommation :

ATTENTION !

Les remboursements doivent toujours être effectués à l'ordre de l'établissement de crédit.



Les mensualités sont à rembourser aux dates prévues et selon les modalités du contrat.



Oui

En quelques minutes au Crédit Personnel

Oui

En quelques minutes au Crédit Auto

Oui

En quelques minutes au Crédit Revolving

Oui

En quelques minutes au Crédit Ménage

Seule une organisation moderne permet de dire oui en quelques minutes à une demande de crédit.

Voilà pourquoi, chez Wafasalaf, nous avons mis en place un système d'étude de votre demande qui réagit en quelques minutes seulement. Immédiatement après le "Oui", votre chèque est prêt. 300 000 personnes nous ont déjà fait confiance, 300 000 solutions, 300 000 oui. C'est ça le crédit pour nous.

Pour obtenir votre crédit, passez à nos agences ou appelez Wafasalaf au [N° Vert 0800 04007](tel:080004007)

WAFASALAF

LE CRÉDIT CLAIR ET NET

Comment se déroule l'opération de crédit ?

- par la DRPP pour les fonctionnaires et agents de l'Etat dont le traitement est mandaté par cet organisme ;
- par les entreprises (publiques, semi-publiques et privées, et collectivités locales) avec lesquelles la société de crédit à la consommation a signé une convention dans ce sens pour les autres salariés.

Remboursement par anticipation

Si vous en avez les capacités financières (rentrée d'argent exceptionnelle par exemple), il vous est possible d'interrompre votre crédit en concertation avec l'établissement qui vous l'a accordé, en remboursant la somme qui reste due. Celle-ci sera calculée conformément aux textes régissant cette question.

Concrètement, vous devez régler à votre établissement de crédit :

- le capital restant dû ;
- les mensualités éventuellement échues et non réglées et les intérêts de retard y afférents ;
- les intérêts supplémentaires susceptibles d'être prélevés dans le cas d'espèce calculés au taux dont le prêt a été assorti et pour une durée fixée par Bank Al-Maghrib (un mois actuellement) ;
- la TVA sur les intérêts.

ATTENTION !

Prenez bien soin de conserver tous les documents liés au crédit qui vous a été accordé.

i

N'hésitez pas à contacter votre société de crédit à tout moment.

Que faire en cas de difficultés de remboursement ?

Il vous est impossible de faire face à une échéance. Que faire ? Quelle que soit votre situation, prenez immédiatement contact avec l'établissement de crédit qui vous a accordé le prêt. Informez-le sur les difficultés que vous rencontrez. Une solution sera recherchée pour régulariser votre situation. C'est l'attitude la plus responsable et la plus efficace pour éviter des problèmes avec les services du contentieux. Si vous ne parvenez plus à rembourser les sommes dues, vous pouvez demander à l'établissement prêteur de vous accorder des délais de paiement, dans le cadre d'une négociation amiable.

Attention au surendettement !

Vous risquez d'être en situation de surendettement lorsque :

- vous dépensez toujours plus que ne vous le permet votre revenu ;
- vous empruntez toujours de l'argent pour "joindre les deux bouts", d'une paye à l'autre ;
- vous n'arrivez plus à faire face à vos dettes (arriérés de loyer, factures impayées, crédits....) ;
- vous avez déjà effectué des démarches auprès de vos créanciers et que celles-ci ne vous ont pas permis de régler la situation (demande de délai de paiement, rééchelonnement, etc...) ;

ATTENTION !

Soyez prudent, ne vous laissez pas aller au surendettement.



En cas de difficulté de remboursement, prenez immédiatement contact avec l'établissement prêteur.

Que faire en cas de difficultés de remboursement ?

- votre salaire a été saisi pour payer des dettes impayées ;
- les créanciers vous pressent de les rembourser et vous menacent de poursuite ;
- les compagnies de services publics coupent leurs services parce que vous ne payez pas vos quittances ;
- etc...

La meilleure façon d'agir face aux difficultés est d'abord d'en admettre l'existence avant de perdre tout à fait le contrôle de la situation. Dans tous les cas, communiquez avec vos créanciers. Expliquez-leur pourquoi vous ne pouvez effectuer vos paiements et essayez de trouver avec eux la solution qui vous permettra de sortir de la crise.

Vous pouvez vous informer auprès de l'établissement de crédit auprès duquel vous avez contracté votre crédit de la possibilité de rééchelonner vos dettes.

Quand vous aurez trouvé une solution, il importe de cesser d'acheter à crédit. Autrement, vous risquez de ne plus vous en sortir.

ATTENTION !

Quand vous aurez trouvé une solution, il importe de cesser d'acheter à crédit. Autrement, vous risquez de ne plus vous en sortir.



Vous pouvez vous informer auprès de l'établissement de crédit auprès duquel vous avez contracté votre crédit de la possibilité de rééchelonner vos dettes.

Le client est-il protégé contre les abus ?

Les abus ne peuvent être le fait des sociétés de crédit à la consommation qui sont sévèrement contrôlées par les Autorités Monétaires et qui se sont engagées par ailleurs, au sein de l'APSF, à respecter un code déontologique fixant des règles d'éthique et de transparence.

En outre, des abus ayant été relevés dans le circuit d'intermédiation, l'APSF, en concertation avec les Autorités Monétaires, a arrêté et mis en place tout une série de mesures destinées à protéger la clientèle.

Concrètement, ces mesures se sont traduites notamment par :

- le développement, très significatif, du crédit direct qui se substitue de plus en plus au crédit affecté ;
- l'extension du réseau et l'ouverture de nouvelles agences ;
- l'intensification des actions de communication visant à sensibiliser le consommateur sur les conditions objectives d'accès au crédit (ce guide en constitue une illustration) ;
- la réduction effective et progressive des taux d'intérêt pratiqués ;

ATTENTION !

Les abus ne peuvent être le fait des sociétés de crédit à la consommation.



L'APSF a arrêté et mis en place toute une série de mesures destinées à protéger la clientèle.

Le client est-il protégé contre les abus ?

- l'assainissement du réseau des commerçants par une sélection rigoureuse, la signature d'une convention type qui précise les règles de déontologie et de transparence et la radiation de tous les commerçants coupables de malversations ;

- l'envoi systématique, par les sociétés de crédit à la consommation, d'une lettre d'information à chaque client sur tout crédit qui lui a été accordé faisant ressortir, en particulier, le montant du crédit octroyé, le nombre d'échéances, le montant de chaque échéance et le taux appliqué, ainsi que tous les frais de dossier et autres à la charge du client.

ATTENTION !

Ne vous laissez pas abuser par des intermédiaires non conventionnés par une société de crédit reconnue.



Les sociétés de crédit membres de l'APSF ont adopté des règles de déontologie à l'égard de leur clientèle.

Le crédit : A utiliser avec sagesse

Le crédit est une opération sérieuse qui engage votre avenir, vos finances, voire vos proches.

- Attention aux remboursements trop élevés ! Ne vous engagez que dans la limite de votre capacité de remboursement mensuelle et sur une durée raisonnable. Calculez ce qu'il va vous rester "pour vivre", une fois déduits de vos revenus les remboursements de prêts et crédits ;
- Faites-vous un budget, et respectez-le scrupuleusement. Sachez quelles sont vos rentrées et vos sorties d'argent. Vous éviterez ainsi les mauvaises surprises ;
- Prenez l'habitude de comparer les coûts et les rapports qualité - prix, avant d'acheter ou d'emprunter ;
- Prenez toujours le temps de lire et de comprendre les formulaires qu'on vous présente avant de les signer ;
- Vérifiez toujours la réputation du commerçant, son service après-vente, la qualité de ses produits et leur garantie. Le fait de payer à crédit ne vous dégage pas de vos responsabilités de consommateur ;
- Ne recourez au crédit que si, tous les mois vous pouvez épargner ce qu'il faut pour payer les mensualités.

Un client bien informé, qui sait présenter son dossier, est un client apprécié par les sociétés de crédit à la consommation

ATTENTION !

Le crédit est une opération sérieuse qui engage votre avenir, vos finances, voire vos proches.



Ne vous engagez que dans la limite de votre capacité de remboursement et sur une durée raisonnable.

Le crédit de A à Z

Les établissements de crédit utilisent un vocabulaire et des termes qu'il est bon de connaître.

Coût total du crédit : Il comprend les intérêts et les frais annexes (frais de dossier, timbres fiscaux, assurances...).

Intérêts de retard : Intérêts dus pour le retard apporté dans le remboursement d'un prêt.

Mensualité (ou échéance) : C'est la somme versée chaque mois en remboursement d'un crédit. Elle comprend le remboursement d'une fraction du capital, les intérêts, la TVA.

Prêt amortissable : C'est un prêt dont le montant et la durée sont fixés dès le départ. Le prêt diminue à chaque remboursement et il est clos à l'issue du versement de la dernière mensualité.

Tableau d'amortissement : C'est un calendrier précisant, pour chaque échéance, le montant de la mensualité, les sommes déjà remboursées et ce qu'il reste à devoir.

Taux d'endettement : C'est le rapport entre le montant total des remboursements de prêts et celui des revenus. En général, il ne peut excéder 30% à 40%.

Taux d'intérêt : Le taux d'intérêt indiqué dans le contrat est toujours annuel.

Taux effectif global (TEG) : C'est le taux d'intérêt annuel, tous frais compris, que vous payez effectivement pour votre crédit. Le TEG comprend, outre les intérêts proprement dits, les frais, commissions ou rémunérations liés à l'octroi du crédit, à l'exception :

Le crédit de A à Z

- de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- des frais de dossier, dans le cas des crédits à la consommation ;
- des frais liés à la constitution des garanties (honoraires du notaire, taxe notariale, droits d'inscription au titre foncier, droits de mainlevée, droits de timbres, droits d'enregistrement au registre de commerce...) ;
- des frais de procédures judiciaires, honoraires d'avocat, frais de traduction d'actes, frais de déplacement des agents du secrétariat greffe, frais engagés à l'occasion de la saisie des biens meubles et immeubles...;
- des pénalités de retards (2% l'an au maximum, actuellement) ;
- des intérêts susceptibles d'être prélevés en cas de remboursement anticipé d'un prêt, calculés à un taux ne dépassant pas celui dont le prêt a été assorti et pour une durée maximum fixée réglementairement (un mois actuellement) ;

Amortissement : Remboursement échelonné d'un capital

Capital : Somme que vous empruntez. On dit aussi nominal.

Cautiion : Engagement pris de payer en lieu et place de l'emprunteur en cas de défaillance de ce dernier.

Crédit report, crédit différé, franchise : Techniques diverses de financement permettant de différer la première échéance.

Durée ou maturité : Période d'emprunt jusqu'au remboursement total.

Intérêts : Loyer ou rémunération du capital emprunté.

Conditions d'exercice des sociétés de crédit à la consommation

Les sociétés de crédit à la consommation exercent leurs activités dans le cadre d'une réglementation qui comporte des dispositions générales aux sociétés de financement en tant qu'établissements de crédit et d'autres qui leur sont particulières.

Le Dahir portant loi n° 1-93-147 du 6 juillet 1993 relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle constitue la clé de voûte de cette réglementation.

L'agrément

Seules peuvent exercer les sociétés de crédit à la consommation dûment agréées par le Ministre des Finances après avis conforme du Comité des établissements de crédit.

Le Comité des établissements de crédit donne son avis après avoir vérifié que l'établissement satisfait à la fois :

- aux conditions générales auxquelles sont soumis tous les établissements de crédit ;
- aux conditions particulières résultant du statut spécifique de société de crédit à la consommation.

Ces conditions tiennent, notamment :

- aux dirigeants. Le Comité s'assure qu'ils possèdent la capacité, l'honorabilité et l'expérience nécessaires ;
- au montant du capital social minimum ;
- à la prise en compte du programme d'activité de la société, des moyens techniques et financiers qu'elle peut développer.

i

Seules peuvent exercer les sociétés dûment agréées par les Autorités Monétaires.

Conditions d'exercice des sociétés de crédit à la consommation

Les règles de gestion

L'insuffisance des fonds propres par rapport aux engagements et la concentration des opérations sur trop peu de débiteurs constituent les deux risques majeurs du métier de financier.

Aussi, les sociétés de crédit à la consommation, à l'instar de tous les établissements de crédit, sont-elles tenues de respecter deux coefficients qui permettent de limiter ces dangers :

- un coefficient de solvabilité limitant le volume total de ses engagements par rapport à ses fonds propres nets : le rapport est de 1 à 12,5 entre fonds propres et engagements ou 8% ;
- un coefficient de division des risques limitant les engagements sur un même bénéficiaire : les sociétés de financement doivent respecter en permanence un rapport maximum de 20% entre l'ensemble des risques encourus sur un même bénéficiaire et le montant de leurs fonds propres nets.

Les sociétés de crédit à la consommation cotées en bourse sont soumises, par ailleurs, à des règles de tenue et de publication de leurs comptes.

Enfin, le secret professionnel doit être respecté par l'ensemble des dirigeants et employés des établissements en ce qui concerne les informations se rapportant à la clientèle.



Les sociétés de crédit sont tenues au secret professionnel, en ce qui concerne les informations se rapportant à la clientèle.

Conditions d'exercice des sociétés de crédit à la consommation

La réglementation des taux

Les sociétés de crédit à la consommation tout comme les autres établissements de crédit, sont tenues de rester dans les limites d'un taux plafond dit taux maximum des intérêts conventionnels des établissements de crédit.

Il s'agit d'un taux effectif global (TEG) déterminé à partir d'un taux d'intérêt moyen pondéré calculé semestriellement par Bank Al-Maghrib

Il y a lieu de préciser que les sociétés de crédit pratiquent des taux inférieurs au taux maximum autorisé en raison de la concurrence qui sévit dans le secteur.

A titre indicatif, le TEG a évolué comme suit depuis son institution :

- Avril 1997 : 20,42%
- Octobre 1997 : 19,64%
- Avril 1998 : 19,57%
- Octobre 1998 : 18,65%
- Avril 1999 : 17,83%
- Octobre 1999 : 15,63%
- Avril 2000 : 15,76%



Les sociétés de crédit pratiquent des taux inférieurs au taux maximum autorisé, en raison de la concurrence..

La représentation professionnelle

A l'instar des banques qui sont tenues d'adhérer au GPBM (Groupement Professionnel des Banques du Maroc), les sociétés de crédit à la consommation, au même titre que les autres sociétés de financement, sont tenues d'adhérer à l'APSF (Association Professionnelle des Sociétés de Financement).

L'APSF a pour objet notamment de :

- veiller à l'observation, par ses membres, des dispositions des textes réglementant la profession des sociétés de financement ;
- servir d'interlocuteur entre ses membres et les Pouvoirs Publics et tous organismes nationaux et internationaux pour toute question intéressant la profession ;
- étudier les questions concernant l'exercice de la profession telles que l'amélioration des techniques de banque et de crédit, la stimulation de la concurrence, la création de services communs, l'introduction de nouvelles technologies et la formation du personnel ;
- proposer, aux autorités compétentes, toutes mesures utiles concernant directement ou indirectement les activités exercées par les adhérents.



L'APSF veille à l'observation, par ses membres, des dispositions des textes réglementant la profession des sociétés de financement.

La représentation professionnelle

L'APSF représente la profession dans diverses instances nationales et internationales reconnues :

- CNME : Conseil National de la Monnaie et de l'Épargne
- CEC : Comité des établissements de crédit
- CGEM : Confédération Générale des Entreprises du Maroc
- FSBF : Fédération des secteurs bancaire et financier.
- Leaseurope - Fédération Européenne des Associations des établissements de crédit-bail.
- Eurofinas - Fédération Européenne des Associations des instituts de crédit

L'APSF regroupe 71 sociétés de financement couvrant les activités de crédit-bail, de crédit à la consommation et à l'immobilier, d'affacturation, de mobilisation de créances, de gestion de moyens de paiement, de warrantage et de cautionnement mutuel.

Depuis sa création en avril 1994, l'APSF s'emploie à assumer pleinement le rôle qui lui est assigné par la loi en développant avec ses partenaires des relations de confiance et en encourageant chez ses membres l'éthique et la transparence.



L'APSF représente la profession dans des instances nationales et internationales reconnues.

Code déontologique des sociétés de crédit à la consommation

Préambule

La Section Crédit à la Consommation et à l'Immobilier regroupe des sociétés de toutes tailles, créatrices et innovatrices jouant un rôle significatif dans le développement du crédit aux particuliers et aux entreprises.

- Considérant la responsabilité de chaque membre dans le développement du secteur.
- Considérant le rôle de chaque membre dans l'amélioration et la défense de l'image et de la réputation de la profession.
- Considérant que l'éthique est une préoccupation fondamentale des entreprises, et que celles qui sauront développer cette aptitude y gagneront en efficacité et en crédibilité.

La Section Crédit à la Consommation et à l'Immobilier décide d'adopter des règles de déontologie que chaque membre s'engage à respecter, s'imposant ainsi des obligations strictes à l'égard de ses clients, confrères, collaborateurs, partenaires commerciaux et de l'APSF.

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Principes de base

La nécessité d'assurer, d'une part, la défense de l'honorabilité de la profession, son indépendance et son image, et d'autre part, de conférer aux travaux et recommandations de ses membres la crédibilité requise et l'autorité indispensable, exige de chaque membre :

- La conscience professionnelle
- L'indépendance d'esprit
- Le respect des règles édictées par les Autorités Monétaires et par l'APSF.

Article 2 : Exercice de la profession

Chaque membre, en tant que représentant de la profession, déclare s'engager, vis à vis des tiers comme vis à vis de ses pairs, à exercer son activité dans le respect de règles déontologiques communes, notamment aux plans de la communication et de l'action commerciale.

Code déontologique des sociétés de crédit à la consommation

Article 3 : Diffusion du code déontologique

Chaque membre s'engage à diffuser le présent code de déontologie auprès de ses proches collaborateurs et de tous ses partenaires. Des extraits normalisés de ce code, préalablement définis par l'APSF seront diffusés auprès des Autorités Monétaires et du public.

Article 4 : Arbitrage et respect du code

● L'arbitrage est une procédure de règlement amiable ayant l'adhésion de toutes les parties concernées, faisant appel aux bons offices d'un Comité de Sages. La demande d'arbitrage est adressée formellement à l'APSF qui statue sur sa recevabilité.

Lorsqu'une demande est déclarée recevable, le Comité de Sages s'en saisit pour l'instruire. Celui-ci est composé du Président de la Commission Communication et Ethique, du Président de la Section crédit à la consommation et à l'immobilier et de 3 autres membres désignés d'un commun accord avec les parties concernées ainsi que du Délégué Général de l'Association. Les décisions de ce Comité de Sages obligent toutes les parties en litige. En cas de refus d'exécution par l'une des parties, la question est soumise au Conseil d'Administration de l'APSF qui prendra la décision qui s'impose.

● Tout manquement au respect des règles déontologiques faisant l'objet du présent code sera soumis à la Commission Communication et Ethique pour examen et décision.

TITRE 2 - RELATIONS AVEC LA CLIENTELE

Article 5 : Qualité des prestations

● Le membre s'engage à proposer à la clientèle les crédits les mieux adaptés à ses besoins en tenant compte, dans la mesure des informations disponibles communiquées par le client, notamment, la déclaration d'endettement global, de sa capacité de remboursement, l'objectif étant de ne pas l'endetter outre mesure.

Code déontologique des sociétés de crédit à la consommation

- Le membre devra fournir à la clientèle les explications nécessaires relatives aux conditions financières du crédit octroyé dans les limites des dispositions réglementaires.

Article 6 : Obligations réciproques avec les clients et partenaires et incidents

- Le membre s'engage à formuler clairement les termes des obligations réciproques avec ses clients et ses partenaires commerciaux et sociaux.
- Tout incident avec un client ou avec les différents partenaires commerciaux et sociaux de nature à entraver la bonne marche de la profession doit être systématiquement porté par le membre impliqué à la connaissance de l'APSF.

Article 7 : Confidentialité

- Les sociétés de financement étant tenues au secret professionnel, le membre s'interdit de diffuser toute information qui lui aura été communiquée à titre expressément confidentiel par son client.
- Le membre s'interdit de communiquer à un tiers qu'un client figure sur la liste de la centrale des contentieux.

Article 8 : Règles de transparence

- Le membre devra fournir ses prestations en toute indépendance et se refuser à toute complaisance incompatible avec l'éthique professionnelle.
- Le membre s'engage à exiger de ses partenaires le respect absolu de l'intérêt du client.

TITRE 3 - RELATIONS AVEC LES CONFRERES

Article 9 - Adhésion a l'esprit de l'Association

- Le membre doit participer à l'activité de la Section et, partant, de l'APSF avec le souci de mettre en commun son expérience, sa compétence et ses informations dans l'intérêt de la profession.
- Le membre s'engage à respecter ses engagements pour toute transaction commerciale avec un autre confrère.

Code déontologique des sociétés de crédit à la consommation

- Le membre s'engage à signaler à la Section et partant à l'APSF toute pratique inadmissible, au sens du présent code, susceptible de porter préjudice à la profession.
- Le membre s'engage à soumettre tout litige avec un autre membre à l'arbitrage des instances ad-hoc de l'APSF avant toute autre procédure.
- Le membre s'engage à accepter l'arbitrage de l'APSF, en cas de conflit avec un autre confrère, et à appliquer scrupuleusement les décisions prises par la Commission d'arbitrage.

Article 10 : Règles de concurrence

- Le membre s'interdit de nuire à un confrère par toutes démarches, manoeuvres ou déclarations contraires aux principes de vérité et de loyale concurrence.
- Le membre s'engage à ne pas recruter un cadre d'une société concurrente sans tenir compte des conditions qui le liaient par contrat à son ancien employeur sauf entente entre les 2 parties.
- Le membre s'interdit d'utiliser à l'encontre de ses confrères les informations obtenues dans le cadre des activités de l'Association.

TITRE 4 - RELATIONS AVEC LES COLLABORATEURS

Article 11 : Qualité des collaborateurs et du réseau

- Le membre doit développer chez ses collaborateurs et son circuit d'intermédiation un comportement professionnel et le sens du service rendu à la clientèle dans le respect des règles du code de déontologie.

Article 12 : Adhésion des collaborateurs au présent code

- Le membre doit sensibiliser le personnel à la nature confidentielle des informations concernant les clients.
- Le membre doit rappeler aux collaborateurs l'existence du présent code et faire en sorte qu'il soit strictement respecté.

SOCIETES DE CREDIT A LA CONSOMMATION

ACRED

79, Av. Mly Hassan 1^{er} Casablanca
Tél.: (02) 27 27 00 - Fax : (02) 27 41 48

ASSALAF CHAABI

3, Rue d'Avignon - Casablanca
Tél.: (02)39 39 00 (LG) - Fax : (02) 39 62 60

ASSALAF CHAABI POUR LE SUD

Rue de La Mecque Laayoune
Tél.: 08 89 28 11 - Fax : 08 89 07 53

ATTIJARI CETELEM

C/O BCM - 2, Mly Youssef - Casablanca
Tél.: (02) 29 80 88 - Fax : (02) 29 80 44

BMCI SALAF

Bd Normandie et Rue Bnou Fariss - Casa
Tél.: (02) 98 40 89/ 91 - Fax : (02) 98 80 48

CREDIM

Bd Khadir Ghillane - BP 49 - Safi
Tél.: (04) 46 46 32 - Fax : (04) 62 57 40

EQDOM

5, Rue Mohamed Fakir - Casablanca
Tél.: (02)48 48 66 - Fax : (02) 48 48 67

CREDICOM

2, Rue Molière Bd d'Anfa - Casablanca
Tél.: (02) 94 89 31/32/33 - Fax : (02) 94 89 34

CREDOR

155, Bd d'Anfa - Casablanca
Tél.: (02)39 13 14/39 17 32 - Fax : (02) 39 70 46

DAR SALAF

207, Bd Zerkouni - Casablanca
Tél.: (02) 36 10 00 - Fax : (02) 36 46 25

DIAC EQUIPEMENT

32, Bd Al Mouquaouama - Casablanca
Tél.: (02) 30 36 81 - Fax : (02) 30 18 18

DIAC SALAF

32, Bd Al Mouquaouama - Casablanca
Tél.: (02) 30 36 81 - Fax : (02) 30 18 18

FINACRED

18, Rue de Rocroi - Casablanca
Tél.: (02) 40 20 67

FNAC

Résidence Keys - Rabat Agdal
Tél.: (07) 77 00 29 - Fax : (07) 77 00 88

IKRAD

6, Rue de Beyrouth Apt 7 - Rabat
Tél.: (07) 72 74 73 - Fax : (07) 72 45 49

شركات القروض للاستهلاك

أكريد

79, شارع مولاي الحسن الأول الدار البيضاء
الهاتف : (02) 27 27 00 الفاكس : (02) 27 41 48

السلف الشعبي

3, زنقة أفينيو الدار البيضاء
الهاتف : (02) 39 39 00 الفاكس : (02) 39 11 55

السلف الشعبي للجنوب

عمارة الاحباس، ساحة أمينة، زنقة مكة العيون
الهاتف : (08) 89 07 53 الفاكس : (08) 89 28 11

التجاري ستلم

2 شارع مولاي يوسف الدار البيضاء
الهاتف : (02) 29 80 88 الفاكس : (02) 29 80 44

BMCI سلف

شارع النورماندي- زنقة ابن فارس البيضاء
الهاتف : (02) 98 40 89 الفاكس : (02) 98 80 48

كريديم

شارع خضر غيلان، عمارة شكوري، آسفي
الهاتف : (04) 46 46 32 الفاكس : (04) 62 57 40

اكدم

5، زنقة محمد فقير - الدار البيضاء
الهاتف : (02) 48 48 66 الفاكس : (02) 48 48 67

كريدكوم

2، زنقة موليير شارع أنفا - الدار البيضاء
الهاتف : (02) 94 89 31 الفاكس : (02) 94 89 34

كريدور

155، شارع أنفا الدار البيضاء
الهاتف : (02) 39 13 14 الفاكس : (02) 39 70 46

دار السلف

207 شارع الزرقطوني الدار البيضاء
الهاتف : (02) 36 10 00 الفاكس : (02) 36 46 25

دياك تجهيز

32، شارع المقارمة الدار البيضاء
الهاتف : (02) 30 36 81 الفاكس : (02) 30 18 18

دياك سلف

32، شارع المقارمة الدار البيضاء
الهاتف : (02) 30 36 81 الفاكس : (02) 30 18 18

فيناكريد

18، زنقة روكروا شارع إيميل زولا الدار البيضاء
الهاتف : (02) 40 20 67

فناك

ساحة ربعة العدوية، إقامة قيس - الرباط
الهاتف : (07) 77 00 29 الفاكس : (07) 77 00 88

إقراض

6، زنقة بيروت شقة 7 الرباط
الهاتف : (07) 72 74 73 الفاكس : (07) 72 45 49

SOCIETES DE CREDIT A LA CONSOMMATION

SALAF AL HANAA

92, Bd de 2 mars - Casablanca
Tél.: (02) 83 80 80 - Fax : (02) 83 59 86

SAFACRED

C/O BNDE, Place des Alaouites - Rabat
Tél.: (07) 72 12 69 - Fax : (07) 70 54 65

SAFA CREDIT

52, Av Allal Ben Abdallah - Meknes
Tél.: (05) 52 27 27 - Fax : (05) 51 12 92

SALAF

12, Rue Abou Al Hassan Al Achaari
Tél.: (02) 26 92 74 - Fax : (02) 20 30 02

SALAF AL MOUSTAQBAL

20, Bd de la Mecque - Laayoune
Tél.: (08) 89 42 30 - Fax : (08) 89 43 68

SALAFIN

Rue Mohamed Arrachid - Casablanca
Tél.: (02) 44 00 72/73 - Fax : (02) 44 02 14

SOFAC

163, Avenue Hassan II - Casablanca
Tél.: (02) 27 70 81 - Fax : (02) 22 36 57

SOMAFIC

53, Bd Allal Ben Abdallah - Casablanca
Tél.: (02) 31 18 94 - Fax : (02) 31 19 22

SONAC

29, Bd Mohamed V - Fes
Tél.: (05) 62 13 90 - Fax : (05) 65 19 22

SOGE CREDIT

89, Bd My Smail R.N - Casablanca
Tél.: (02) 24 44 45/46 - Fax : (02) 24 44 49

SOREC CREDIT

147, Rue Mohamed Smiha - Casablanca
Tél.: (02) 30 14 56 - Fax : (02) 30 14 17

TASLIF

29, Bd Mly Youssef - Casablanca
Tél.: (02) 20 03 20 - Fax : (02) 26 77 26

UNION DE CREDIT

52, Bd Zerkouni - Casablanca
Tél.: (02) 48 87 50 - Fax : (02) 48 75 54

WAFAL SALAF

1, Avenue Hassan II - Casablanca
Tél.: (02) 20 34 46 - Fax : (02) 47 11 62

شركات القروض للاستهلاك

سلف الهناء

92، شارع 2 مارس الدار البيضاء
الهاتف : (02) 83 80 80 الفاكس : (02) 83 59 86

صفاكريد

لدى BNDE، ساحة العلويين الرباط
الهاتف : (07) 72 12 69 الفاكس : (07) 70 54 65

صفاكريد

52، شارع بن عبد الله مكناس
الهاتف : (05) 52 27 27 الفاكس : (05) 51 12 92

سلف

12 زنقة أبو الحسن الأشعري الدار البيضاء
الهاتف : (02) 26 92 74 الفاكس : (02) 20 30 02

سلف المستقبل

20، شارع مكة العيون
الهاتف : (08) 89 42 30 الفاكس : (08) 89 43 68

سلفين

زنقة الرشيد محمد، عمارة مركز إيمان البيضاء
الهاتف : (02) 44 00 72 الفاكس : (02) 44 02 14

صوفاك

163 شارع الحسن الثاني الدار البيضاء
الهاتف : (02) 27 70 81 الفاكس : (02) 22 36 57

صومافيك

53، شارع بن عبد الله الدار البيضاء
الهاتف : (02) 31 18 94 الفاكس : (02) 31 19 22

صوناك

29، شارع محمد الخامس فاس
الهاتف : (05) 62 13 90 الفاكس : (05) 65 19 22

صوجي كريد

89، شارع مولاي اسماعيل، ص س الدار البيضاء
الهاتف : (02) 24 44 45 الفاكس : (02) 24 44 49

صوريك كريد

147، شارع محمد اسميحة الدار البيضاء
الهاتف : (02) 30 14 56 الفاكس : (02) 30 14 17

تسليف

29، شارع مولاي يوسف الدار البيضاء
الهاتف : (02) 20 03 20 الفاكس : (02) 26 77 26

اتحاد القرض

52، شارع الزرقطوني الدار البيضاء
الهاتف : (02) 48 87 50 الفاكس : (02) 48 75 54

وفا سلف

1، شارع الحسن الثاني الدار البيضاء
الهاتف : (02) 20 34 46 الفاكس : (02) 47 11 62